

## CONCERTATION PRÉALABLE : AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN HAUTE-VIENNE ET EN CREUSE

Compte-rendu synthétique de l'atelier sur les impacts du projet – mardi 4 octobre 2022 à Panazol

**Animateurs** : Emmanuel VAILLE et Mélanie TARDIEU (cabinet 2concert)

**Garante CNDP** : Dominique GANIAGE

**Représentants du projet** : Mathieu JARRY (Limoges Métropole) et Vincent FORTINEAU (Evolis 23)

**Intervenants table-ronde** : Amandine LOËB, Directrice AREC Nouvelle Aquitaine

---

### Partie 1 : Présentations et interventions en plénière

**Eric BODEAU**, Vice-Président Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

- Les élus se sont emparés de la réflexion sur l'avenir des déchets
- La réflexion menée par l'Entente est importante du fait de la fin de vie à venir de la CEDLM (2030).
- La question du traitement des déchets Creusois est essentielle après la fermeture du centre de stockage de Noth et la fin des transferts dans l'Indre.
- L'agglo du Grand Guéret a mis en place une politique de transition énergétique (PCAET) et a notamment un projet de méthanisation sur le territoire dans une logique d'économie circulaire. Une centrale photovoltaïque est déjà créée, une autre est en projet. La gestion des déchets gérée avec Evolis 23 est un enjeu important, d'autant plus pour répondre aux objectifs d'autonomie énergétique du territoire dans le contexte actuel.
- La concertation est une base de la confiance. La concertation et les valeurs de transparence autour du débat sur l'avenir des déchets sont ainsi très importantes. Les échanges doivent donc être les plus riches possibles, car ils sont essentiels.

**Emmanuel VAILLE** introduit l'atelier et présente l'ordre du jour avec les différents intervenants.

**Patrick ROUGEOT**, Président d'Evolis 23

- Remerciements aux élus du territoire, aux intervenants et aux participants
- L'Entente Intercommunale a été créée en 2020 par le Syded 87, Evolis 23 et Limoges Métropole pour coopérer sur le traitement des déchets, au service de la maîtrise des coûts et de la gestion des déchets
- L'Entente a fait le choix d'organiser cette concertation préalable encadrée par la CNDP dans le contexte de la fin de vie prévue de la CEDLM d'ici 2030. La question se pose alors d'une nouvelle UVE qui est le scénario privilégié, mais le débat est ouvert. La question se pose également du dimensionnement et des scénarios alternatifs qui ont été étudiés et proposés à la concertation.

**Dominique GANIAGE**, Garante de la CNDP :

- La CNDP : autorité administrative indépendante (comme la CNIL ou le CSA). Objectif de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur différents projets ayant un impact sur l'environnement. Droit inscrit dans le Code de l'environnement. Ce droit s'exerce sous la forme de débats public ou de concertations.
- Une concertation préalable permet de débattre de l'opportunité d'un projet avant sa réalisation, de ses objectifs, de ses impacts... car les décisions ne sont pas arrêtées.
- La CNDP répond à des valeurs, notamment l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'équivalence, l'argumentation, l'inclusion.

- Le rôle des garantes est d'assurer le respect de ces principes avec un travail en trois temps (étude de contexte, présence et écoute lors des temps d'échange, bilan)

**Emmanuel VAILLE, 2concert :**

- Rappel sur le cadre de la concertation préalable : objectifs de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des enjeux socio-économiques, des impacts, des solutions alternatives (y compris la non mise en œuvre du projet)
- La concertation se déroule du 12 septembre au 21 octobre. Le périmètre de la concertation est le territoire de l'Entente. Des outils d'information sont mis en place (notamment le site internet [avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr](http://avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr) avec la rubrique participative)
- Rappel des temps d'échange et des prochaines échéances

**Mathieu JARRY, Limoges Métropole :**

- L'Entente Intercommunale (alliance du Syded 87, d'Evolis 23 et de Limoges Métropole) constituée en 2020 sur les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse (territoire de 435 000 habitants actuellement) et qui prend des décisions sur les outils de traitement des déchets du territoire (centre de recyclage de Beaunes-les-Mines, centre de stockage d'Alveol, Centrale énergie déchets), en matière d'investissements, de travaux...
- Contexte : fin de vie programmée de la CEDLM d'ici 2030, fermeture du centre de Noth en 2018, barrières administratives pour le transfert des OMr en dehors de la Nouvelle-Aquitaine. Pour les encombrants non valorisables, le centre d'enfouissement d'Alveol a une fin d'exploitation prévue en 2038.
- Sur la réglementation : hiérarchie des modes de traitement qui vient de l'Europe, déclinée au niveau national et régional. Priorité à la prévention, puis au réemploi, puis au recyclage, puis à la valorisation énergétique et enfin avec l'objectif d'éviter au plus l'enfouissement sans valorisation
- Loi AGECE : obligations en matière de tri à la source (biodéchets) ; Plan de Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRGPD (objectifs nationaux repris ; objectif de diviser par deux la quantité de déchets en stockage entre 2010 et 2025 ; pas d'augmentation du dimensionnement des installations mais doivent s'améliorer sur le plan de la valorisation énergétique).

**Vincent FORTINEAU, Evolis 23 :**

- Fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :
  - o Les déchets arrivent dans une fosse. Un grappin les amène dans un four et les déchets brûlent tout seul à plus de 1000 degrés. La chaleur permet de faire fonctionner une chaudière qui peut produire de l'électricité ou de la chaleur pour desservir les réseaux de chaleur.
  - o Plusieurs étapes pour traiter les fumées : filtration avec des réactifs. On récupère des REFIOM qui sont stockés dans des centres de déchets dangereux. Les déchets qui ne brûlent pas deviennent des mâchefers. Ils mûrissent et sont ensuite utilisés en sous couche routière.
- Sur les émissions des incinérateurs : par exemple, les dioxines émises par les industries (incinérateurs et usines de production d'énergie) représentent 1,30 % des émissions nationales (forte baisse ces dernières années)
- 4 enjeux pour nos collectivités dans le cadre du projet : autonomie du territoire en matière de traitement des déchets, adéquation avec les textes réglementaires, transition énergétique, recherche de l'excellence technologique
- Un scénario préférentiel (construction d'une nouvelle UVE à côté de l'actuelle adossée à un nouveau réseau de chaleur qui desservirait le centre-ville de Limoges) et des scénarios alternatifs (ne rien faire,

le dimensionnement de l'installation, la localisation, la modernisation de l'installation, réseau de chaleur alimenté avec l'UVE ou au bois).

- Le scénario zéro signifie que les déchets partiraient en stockage ou que les déchets partiraient ailleurs sur le territoire (complexe compte tenu de la réglementation et du contexte) et qu'il n'y aurait pas de nouveau réseau de chaleur
- Sur le dimensionnement, un scénario médian est privilégié (en termes d'évolution de la population, des objectifs de prévention et des différents flux de déchets concernés) (107 000 tonnes). Des scénarios mini (95 000 tonnes) et maxi ont aussi été regardés (140 000 tonnes).
- 4 localisations différentes ont été étudiées (zone nord de Limoges, Anguernaud, à proximité du centre de tri, site de l'actuelle CEDLM) à travers une liste de plusieurs critères (conformité urbanisme, infrastructures, environnement...). La comparaison est réalisée dans le dossier.
- La modernisation de l'usine induirait des contraintes et des coûts supplémentaires (13 millions d'investissement en plus et 5 millions d'euros de dépenses pour traiter les déchets ailleurs).
- Sur le troisième réseau de chaleur, étude d'une alimentation à la biomasse (coût à l'utilisateur plus important)
- Sur l'hypothèse privilégiée de nouvelle UVE, quelques éléments : double filtration des fumées en traitement sec, production d'électricité multipliée par 4 et production de chaleur multipliée par 3, neutralité carbone, -75 % de consommation d'eau, plus de panache de vapeur, carte blanche au niveau architectural. Investissement de l'ordre de 160 millions d'euros, 40 millions d'euros environ pour le réseau de chaleur, ce qui confère un coût à l'habitant de 19 euros la tonne. Pour le réseau de chaleur, 80 euros par MWh pour les usagers.

**Amandie LOËB**, Directrice de l'AREC, Agence régionale énergie climat Nouvelle-Aquitaine

- L'AREC est financée par le Conseil régional et l'ADEME. Fournit des données pour aider à la décision les collectivités en matière de politiques publiques (dans les domaines de l'énergie, des déchets).
- Les informations sont transmises par les collectivités pour disposer d'informations fiables et précises.
- Le SRADDET définit des objectifs structurants sur la question de l'énergie et des déchets
- Les déchets ménagers et assimilés : pris en charge par le service public (cela comprend les ordures ménagères résiduelles)
- L'économie circulaire : contrairement à l'économie linéaire, on veut utiliser le moins de matière possible et, au final, pouvoir recycler au maximum ces matières.
- 25 millions de tonnes : ensemble des déchets produits en Nouvelle-Aquitaine (déchets du BTP, déchets ménagers et assimilés)
- Déchets ménagers et assimilés (4 millions de tonnes) : avec notamment OMr (1,4 millions de tonnes, soit 650 kg par habitant). Des disparités par département (en fonction du tourisme par exemple qui peut influencer). Tendance à la hausse dans la région (2 % au global sur la région)
- Des objectifs dans le PRGPD : enjeu de la prévention pour réduire les DMA. Objectif de -10 % en 2020 par rapport à 2010, alors qu'aujourd'hui la tendance n'est pas à la baisse. La loi AGEC vise -15 % à 2030. Les OMr ont tendance à diminuer (le geste de tri continue de se développer).
- Au global, pour près de la moitié, les déchets font l'objet d'une valorisation matière / organique. Ensuite, les déchets vont en incinération (avec récupération ou valorisation énergétique) ou stockage
- Zone Est de la région moins pourvue en matière d'installations de traitement de déchets
- En 2020, on devait accueillir - 30 % de déchets en stockage versus 2010 (l'objectif n'est pas atteint). Les installations de stockage sont déjà en surcapacité par rapport aux objectifs régionaux (il n'y a donc pas de possibilité de créer de capacité supplémentaire).

-----

## Partie 2 : Echanges aux tables

*Est-ce que dans la mesure où on trie mieux et plus, on aura des déchets moins calorifiques et donc une UVE moins performante ? Comment est utilisée la chaleur produite par l'UVE l'été ? Que va-t-on faire de l'ancien incinérateur ? Et des déchets qui seront issus du chantier ? Est-ce que la responsabilité élargie du producteur (loi AGEC) a été prise en compte dans le dimensionnement du projet ? Est-ce que si la quantité de déchets demeure inchangée ou augmente par habitant dans les prochaines années la nouvelle UVE disposera d'une capacité suffisante ?*

- Le **PCI des déchets** va augmenter dans les années à venir car on va enlever les biodéchets qui sont humides. On va aussi produire plus d'énergie grâce à un turbo-alternateur plus performant. Avec un troisième réseau de chaleur, on pourrait livrer plus de chaleur car aujourd'hui une partie de la chaleur est perdue.
- On utilise **plus de chaleur en hiver** (mais on en utilise quand même en été par exemple en chauffant l'eau du centre aquatique de Limoges et l'eau sanitaire des douches). Les aérocondenseurs vont retransformer la vapeur en eau si la chaleur n'est pas utilisée.
- Le **démantèlement de l'actuelle usine** est un investissement de 2 millions d'euros. On peut réutiliser une partie des déchets du BTP. Le volume global sera assez peu significatif à l'échelle de la région. Sur l'avenir, il y a une page blanche, on peut tout inventer (tiers lieu...), cela peut être un objet de dialogue
- Sur les déchets liés à la **REP**, cela concerne surtout les encombrants. Au global, le dimensionnement du projet inclut bien les objectifs de prévention et la REP participe à ces objectifs. Il y a en outre une zone d'incertitude sur les prochaines décennies.
- Le **dimensionnement du projet** de nouvelle UVE a été réfléchi en intégrant plusieurs paramètres pour déterminer la quantité de déchets à horizon, 2030, 2040 et 2050 avec un scénario mini, un scénario médian et un scénario maxi. C'est le scénario médian qui est présenté comme scénario préférentiel avec notamment des objectifs importants en termes de prévention et des actions qui seront déployées dans cette perspective.

*Pourquoi pas plus de prévention ces dernières années ? Pourquoi imposer une diminution des déchets verts (cela peut paraître contre-intuitif) ? Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une boucle locale entre les producteurs de déchets verts et les potentiels utilisateurs (de bois broyés, paille...) ? Pourquoi ne pas remettre en place un système de consigne comme autrefois ? Aux Pays-Bas, les bouteilles en plastique sont consignées. Une obligation pour le projet d'avoir des objectifs de sensibilisation ? La réglementation n'entrave-t-elle pas parfois la réduction des déchets (interdiction des résidus alimentaires pour les animaux, ? comment aller vers le tout recyclable, encourager le emploi ?*

- Il faut distinguer les **OMr** (qui ont baissé) des DMA. Cela montre l'efficacité des politiques de tri et de tarification incitative mise en place sur Evolis 23 par exemple. Il y a par contre eu un transfert d'une partie des OMr vers le flux de tri et des déchèteries. La gestion des déchets est une **responsabilité globale** (producteur, consommateur, collectivité). Et chacun doit faire des efforts. La Loi AGEC va progressivement avoir des effets (interdiction des sacs plastiques...). Les services de l'Etat ont aussi une responsabilité.
- Les **déchets verts** sont considérés comme des DMA, d'où des mesures en faveur du compostage qui se développent. Le problème n'est pas de générer des déchets verts mais de les intégrer dans un système public de gestion des déchets (transport, préparation, installation, réutilisation). Cette phase est consommatrice de carbone. C'est le retour au sol le plus proche qui est le meilleur : c'est un enjeu d'**économie circulaire**, il y a peut-être un schéma à inventer.

- La difficulté est aussi de faire changer les mentalités (notamment dans l'apport de déchets verts en déchèterie plutôt qu'une réutilisation).
- Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de bouteilles en verre qu'autrefois. Les **consignes** engendreraient beaucoup de transport compte tenu de la variété des bouteilles en verre. Il y a aussi besoin de laver ces bouteilles et le système et l'équipement nécessaire seraient économiquement difficiles à mettre en place. Il peut pour autant y avoir des systèmes de consigne en circuit court.

*Que met-on en place pour inciter les gens à réduire les déchets ? La tarification sera plus parlante en poids qu'à la levée. En diminuant le poids des OMr, il faudra réduire les fréquences de collecte et donc le nombre de camions (bilan carbone). La levée peut être donc plus incitative et plus vertueuse. Pourquoi pas un transport par train ?*

- Il est important d'intensifier la **communication** en matière de prévention alors que notre société est tournée vers le développement économique. Et les nouveaux modèles de **consommation responsable** sont assez récents.
- La **tarification incitative** est efficace au global. Sur Evolis 23, la TI a montré ces effets. Le poids des déchets par habitant est passé à 147 kg/an. La grille tarifaire peut avoir une influence sur son résultat. Les résultats peuvent être meilleurs à la pesée mais il faut faire attention car la fiabilité de la pesée est davantage contestée. C'est pourquoi certaines collectivités font le choix de la levée comme Evolis 23. En tous les cas, il y a aussi un changement de mentalité à instaurer pour l'utilisateur.
- Sur Limoges Métropole, la moyenne est à 219 kg/habitant (mais il faut distinguer les territoires ruraux des territoires urbains). Limoges Métropole va réduire la **fréquence de collecte** (les expérimentations montrent qu'on arrive à réduire de 50 kg/habitant la quantité des ordures ménagères résiduelles sur les communes de la première et la deuxième couronne).
- Le transport par train a été regardé, il est complexe (remplissage des trains long, attente donc de wagons en gare, ruptures de charges,...

*Comment sera assuré le financement du projet par rapport aux investissements annoncés, quels engagements des collectivités et de l'Etat, quid des frais d'exploitation et quelles répercussions sur le coût à l'utilisateur ? Est-ce que l'ADEME pourrait participer au financement ? Pourquoi pas un financement participatif pour le projet ?*

- Concernant les **aides et les subventions**, le scénario ne prévoit aucune aide, car aujourd'hui il n'y a pas encore de certitudes sur ce que pourront apporter les collectivités (notamment les conseils départementaux Haute-Vienne et Creuse). L'objectif serait de financer via un emprunt mais il y a une incertitude sur les taux d'intérêt. Avec les hypothèses actuelles, cela ne change pas le coût à l'utilisateur. En sachant que le calendrier du projet amène à 2028. A priori, il n'y a plus de financement de l'ADEME sur les équipements.

*Pour la localisation de la future nouvelle UVE, est-ce que les risques de contentieux ont été pris en compte (et les conséquences éventuelles pour le projet) ? Combien d'emplois seront créés dans la perspective d'une nouvelle UVE ? Quelle obsolescence de la centrale actuelle ? Quelle est la durée de vie moyenne d'un incinérateur ? Il existe plusieurs projets de méthanisation sur le territoire. Est-ce que ceux-ci sont en lien avec le projet ? Quel serait l'impact d'une non mise en œuvre du projet (dans le cadre du scénario alternatif mentionné) ?*

- Des **critères** ont permis d'analyser les 4 localisations potentielles. Le critère de la mobilisation citoyenne n'est pas déterminant, il s'agit plutôt de travailler sur la question des impacts (car il y aura effectivement toujours des oppositions ou des questionnements). L'enjeu est donc d'expliquer au mieux les choix et les réflexions qui sont posés. C'est aussi l'objectif de la concertation.

- Le **nombre d'emplois** dépendra des caractéristiques précises du projet de nouvelle UVE qui seront déterminées si son opportunité est confirmée. En outre, la Centrale énergie déchets emploie actuellement **25 salariés**. Le nombre d'emplois devrait être équivalent.
- La CEDLM a été construite en 1989 et la fin de son exploitation est prévue en 2029. Cela correspond à une **quarantaine d'années**. Son exploitation ne pourrait pas être prolongée en raison d'un certain nombre d'équipements qui deviendront obsolètes. La mise en service d'une potentielle nouvelle UVE interviendrait à ce moment-là pour une durée de vie qui sera déterminée en fonction des caractéristiques précises du projet.
- Le projet porté par l'Entente consiste à traiter les **OMr du territoire**. Il s'inscrit dans les axes de prévention et de transition énergétique portés par les collectivités qui peuvent inclure des projets de **méthanisation** sur le territoire mais ils ne sont pas directement liés au projet.
- Dans la mesure où le territoire de la Creuse ne disposera plus des solutions actuelles de traitement des déchets vers les départements voisins, il faudrait transférer les déchets sur d'autres installations et sans doute à des distances plus lointaines. Cela aurait des répercussions importantes sur le **coût de traitement des déchets** pour les habitants.